

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 15/01/2020

Le quinze janvier deux mille vingt, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes du Provinois, sous la présidence de Ghislain BRAY, Président.

| | |
|------------------------------------|---------------------------------|
| Date de convocation : 6/01/2020 | Nombre de membre présents : 13. |
| Date d'affichage : 6/01/2020 | Pouvoirs : 2 |
| Nombre de membres en exercice : 20 | Votants : 15 |

| |
|----------------------------------|
| Séance : 1 Délibération : 1/2 |
|----------------------------------|

Au titre de la Communauté de Communes du Provinois : 8 présents

Etaient présents : Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe), Ghislain BRAY (Provins), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Marie-Pierre CANAPI (Provins), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), HANNETON (Augers-en-Brie), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon)

Absents excusés : Claire CRAPART (Beauchery-Saint-Martin), Olivier LAVENKA (Provins)

Pouvoirs : Claude BONICI (Poigny) à A. BOULLOT, Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre-la-Petite) à A. BALDUCCI

Au titre de la Communauté de Communes Bassée-Montois : 5 présents

Etaient présents : Anne-Marie CHARLE (Saint-Sauveur les-Bray), Roger DENORMANDIE (Montigny-Lencoup), Jean-Pierre DELANNOY (Chalmaison), Jean-Paul FENOT (Gouaix), Xavier LAMOTTE (Fontaine-Fourches),

Absents excusés : Serge ROSSIERE-ROLLIN (Donnemarie-Dontilly), Alain VALLEE (Coutençon)

Pouvoirs : Christine SAVOURAT à G. BRAY,

Secrétaire de séance : Michel LEROY, représentant la Communauté de Communes du Provinois est secrétaire de séance.

S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS

7 cour des Bénédictins - 77160 PROVINS

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L143-1 et suivants et R141-1 et suivants,

Vu la délibération du 06 mars 2012 prescrivant le Schéma de Cohérence Territoriale et fixant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu le procès verbal du Comité Syndical du 12 juillet 2018 relatant le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Entendu l'exposé du président :

Rappel du contexte territorial et des grands enjeux :

Le SMEP du Grand Provinois, situé en partie est de la région francilienne, fédère 81 communes autour d'une idée forte : la préservation de ses identités territoriales (agriculture, espaces naturels) à travers le maintien et la valorisation d'un cadre de vie de qualité et la maîtrise de son développement.

Ce territoire bénéficie en effet d'une réelle attractivité par son positionnement en Ile-de-France, mais aussi par la qualité de ses paysages, de son environnement et de son bon maillage en équipements et services de proximité.

L'impact de la pression urbaine lié au positionnement du territoire du SCoT dans l'espace francilien se traduit par une gestion du capital environnemental et paysager parfois menacé par des conflits d'usage.

L'accueil de nouvelles populations a engendré de nouveaux besoins de mobilité auxquels il est aujourd'hui nécessaire de trouver des réponses satisfaisantes aussi bien du point de vue des usagers que de l'environnement.

L'avenir et les enjeux du Grand Provinois reposent aujourd'hui sur l'amélioration de ces liens avec l'ouest francilien mais également sur le développement des relations avec l'est du bassin parisien (Régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté).

Les principaux enjeux pour le territoire sont :

- d'ouvrir le territoire ;
- de développer les activités et de valoriser l'agriculture ;
- de préserver et de mettre en valeur les richesses du territoire.

Ces principaux constats ont conduit les élus du SMEP du Grand Provinois à franchir une nouvelle étape dans la gestion de leur territoire et à affirmer une ambition commune en se dotant d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). L'élaboration du SCoT doit permettre de conforter un projet intercommunautaire dans un document d'urbanisme réglementaire intercommunal à l'échelle du SMEP.

S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS
7 cour des Bénédictins - 77160 PROVINS

Rappel des modalités de concertation définies dans la délibération du 06 mars 2012 :

Dans sa délibération du 06 mars 2012 (voir en annexe), le Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation du Grand Provinois a défini les modalités de concertation suivantes à mettre en place pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT :

- 1 - La mise à disposition des documents d'étape (délibération du Comité syndical, documents graphiques ; diagnostics et prospectives).
- 2 - La mise à disposition du public d'un registre.
- 3 - Une information régulière donnée par le biais d'articles dans les publications des membres du SMEP du Grand Provinois.
- 4 - Une exposition présentant les grandes lignes du projet, réalisée et présentée avant l'arrêt du projet, avec possibilité pour le public de faire connaître ses observations sur un registre tenu à cet effet.
- 5 - L'organisation de réunions publiques.

Bilan de la concertation :

La pièce n°5 du dossier de SCoT « Bilan de la concertation » annexée à la présente délibération présente un bilan détaillé de la mise en oeuvre des modalités de la concertation définies dans la délibération du SMEP en date du 06 mars 2012.

Conformément aux modalités précisées dans cette délibération, une large concertation a eu lieu avec le public et les partenaires, acteurs du territoire.

Les modalités de la concertation ont permis, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui ont été conservées par le SMEP du Grand Provinois.

La concertation s'est déroulée à chaque phase de la procédure d'élaboration : diagnostic et état initial de l'environnement, PADD, DOO.

La concertation s'est déroulée sous différentes formes permettant de présenter le projet et l'accès de tous à l'information. Elle a comporté conformément à la délibération :

- les étapes clés de l'élaboration du SCoT ont fait l'objet d'une information par les outils de communication, notamment sur le site des communautés de communes ainsi que par voie de presse ;
- un registre de concertation au siège du SMEP, consultable aux horaires habituels d'ouverture des locaux avec la possibilité de consulter le déroulement de la procédure ;
- six réunions publiques de présentation du travail et de débat ont été organisées au cours de la procédure : 2 réunions publiques pour le diagnostic (une par communauté de

S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS

7 cour des Bénédictins - 77160 PROVINS

communes), 2 réunions publiques pour le PADD (idem) et 2 réunions publiques pour le DOO (idem).

- Une exposition a été réalisée : 9 panneaux (3 pour le diagnostic, 3 pour le PADD et 3 pour le DOO) ont été exposés de façon permanente au siège du SMEP, et disponibles selon les besoins du SMEP (réunions du Comité Syndical, réunions publiques, réunions territoriales...) ou des autres collectivités membres du SMEP (communautés de communes, communes).
- Une information régulière a été donnée par le biais d'articles dans les publications des membres du SMEP du Grand Provinois :
 - . Publications sur les sites internet des Communautés de Communes du Provinois et de Bassée Montois avec mise en ligne de documents.
 - . Divers articles parus durant la procédure notamment pour annoncer la tenue des réunions publiques.
- l'ensemble des personnes publiques associées ont par ailleurs été associées à la démarche (l'Etat, la région Ile-de-France, le département de Seine-et-Marne, les chambres consulaires, les partenaires, mais également les territoires limitrophes porteurs de SCoT).

De ce bilan, se dégage une adhésion aux grands principes portés par le projet. En conclusion :

1 - De nombreux moyens de concertation ont été mis en œuvre pour informer, échanger.

2 - Des temps d'échanges avec la population et les acteurs locaux ont été organisés : bonne participation aux réunions publiques qui ont donné l'occasion d'apporter des précisions sur l'outil SCoT, les enjeux thématiques et les objectifs du Projet de Territoire inscrits dans le SCoT.

3 - Quelques contributions écrites directes ont été adressées au SMEP.

4 - Une très bonne mobilisation des Elus a permis d'avancer efficacement et dans la continuité des différentes phases de la procédure SCoT sur la définition du Projet de territoire et sa déclinaison dans le SCoT (« Rando SCoT », séminaires PADD et DOO...).

Il est demandé aux membres du Comité syndical du SMEP de bien vouloir :

- tirer le bilan de la concertation liée à l'élaboration du SCoT du Grand Provinois dont la synthèse est annexée à la présente délibération (pièce n°5 du dossier de SCoT) ;

S.M.E.P DU GRAND PROVINOIS

7 cour des Bénédictins - 77160 PROVINS

- charger Monsieur Le Président de mettre en œuvre la présente délibération et l'autoriser à signer tout document nécessaire.

PJ : Pièce n°5 du dossier de SCoT « Bilan de la concertation »

Pour extrait conforme,
Le Président
Ghislain BRAY



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du S.M.E.P., étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.